



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Etaients présents : BESSON Stéphane, CHASSOT Samuel, CHATELET Stéphane, COULON Aurore, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, LACONDEMINÉ Aurélien, LONJARRET Maxime, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain

Excusés : BERRIER Bruno, BIZOUARD Aurélie (pouvoir à LACONDEMINÉ Aurélien)

Secrétaire de séance : CHATELET Stéphane

1. Taux taxes directes locales

Proposition de modification du taux des taxes directes locales pour l'année 2021 : présentation d'un tableau comparatif avec les communes voisines sur l'année 2020 :

| Commune | Populati on DGF | Populati on INSEE | Base 2020 taxe habitation | Base 2020 Foncier bâti | Base 2020 foncier | Taux 2020 taxe | Taux 2020 foncier | Taux 2020 foncier |
|-------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| MONTRET | 863 | 820 | 769010 | 548 737 | 57 042 | 11,56 | 7,82 | 24,04 |
| BRANGES | 2 472 | 2391 | 2726724 | 3478356 | 119539 | 13,97 | 17,03 | 37,55 |
| SAVIGNY-SUR-SEILLE | 457 | 432 | 405651 | 278293 | 50552 | 16,89 | 14,07 | 44,4 |
| SAINT-ANDRÉ-EN-BRESSE | 114 | 98 | 96966 | 64527 | 15367 | 15,72 | 8,59 | 41,03 |
| SAINT-VINCENT-EN-BRESSE | 623 | 582 | 610114 | 410381 | 58896 | 16,12 | 12,35 | 46,06 |
| SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE | 835 | 813 | 837764 | 550953 | 81654 | 13,9 | 10,19 | 27,7 |
| VÉRISSEY | 59 | 55 | 67584 | 37405 | 26968 | 12 | 4 | 18 |
| SIMARD | 1289 | 1220 | 1165884 | 892061 | 96707 | 11,6 | 11,44 | 25,77 |
| JUIF | 298 | 263 | 292406 | 178126 | 43070 | 13,4 | 7,77 | 27,95 |
| SAGY | 1373 | 1253 | 1297143 | 1119396 | 117325 | 11,85 | 13,46 | 32,63 |
| SAINTE-CROIX | 735 | 649 | 758944 | 504045 | 80076 | 16,43 | 14,67 | 39,4 |

Il en ressort que Montret fait partie des communes ayant les taux d'impôts locaux les plus bas.

Le Maire expose au Conseil Municipal le transfert du montant de la taxe foncière sur le bâti du Département, et la fusion de leur taux de 20,08 % avec celui de la commune, afin de compenser la taxe d'habitation non-perçue.

Il est également exposé que le taux de taxe d'habitation de 11,56 % est fixé jusqu'en 2022, et ne sera donc pas augmenté cette année.

Après quelques simulations d'augmentations proportionnelles des taux des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti, le produit total attendu, par décision du conseil municipal à 13 pour et 1 contre, serait de 178 202 €. Cette hausse reviendrait pour un montretois à une augmentation moyenne d'environ 20 € sur le paiement annuel de ses impôts locaux. L'intercommunalité ne prévoyant pas de hausse de leurs taux cette année.

2. Budget :

a. Etat des indemnités des élus

Le Maire explique que lors de l'installation du conseil municipal il avait été demandé au conseil de se prononcer sur le fait que les indemnités du maire et des adjoints seraient au taux maximal. Pour rappel, « les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. »

Lors de cette même réunion il avait été indiqué que l'augmentation des indemnités serait compensée au même titre que les gardes d'enfants lors des réunions de travail du Conseil. Si l'Etat a bien réservé 36 millions d'euros pour compenser cette augmentation, elle a aussi ultérieurement fait le choix de concentrer cette aide uniquement sur les communes de moins de 500 habitants.

Le budget municipal se trouve alors pénalisé par cette réforme. Aussi, au vu de ces différents éléments et après discussion avec les adjoints, le Maire propose dans un premier temps de ne pas remplacer Aurélie BIZOUARD, démissionnaire de sa place d'Adjointe au Maire, et parallèlement de baisser les indemnités des adjoints et du Maire d'environ 50 € sur leurs indemnités en net par mois.

| | Montant des indemnités mensuelles depuis mai 2020 Adjoints | Montant des indemnités mensuelles depuis mai 2020 Maire | Montant des indemnités si mise en place de cette réduction (+ suppression d'un adjoint) Adjoints | Montant des indemnités si mise en place de cette réduction Maire | Économies réalisées |
|----------------------------------|---|--|---|---|---------------------|
| Montant de l'indemnité | 1 439,92 | 1 355,82 € | 927,51 € | 1 305,35 € | 562,88 € |
| Cotisation patronale | 69,92 | 65,83 € | 45,03 € | 63,38 € | 27,34 € |
| TOTAL indemnités chargées | 1 509,84 € | 1 421,65 € | 972,54 € | 1 368,73 € | 590,22 € |

Soit une économie annuelle de : 7 082,64 €

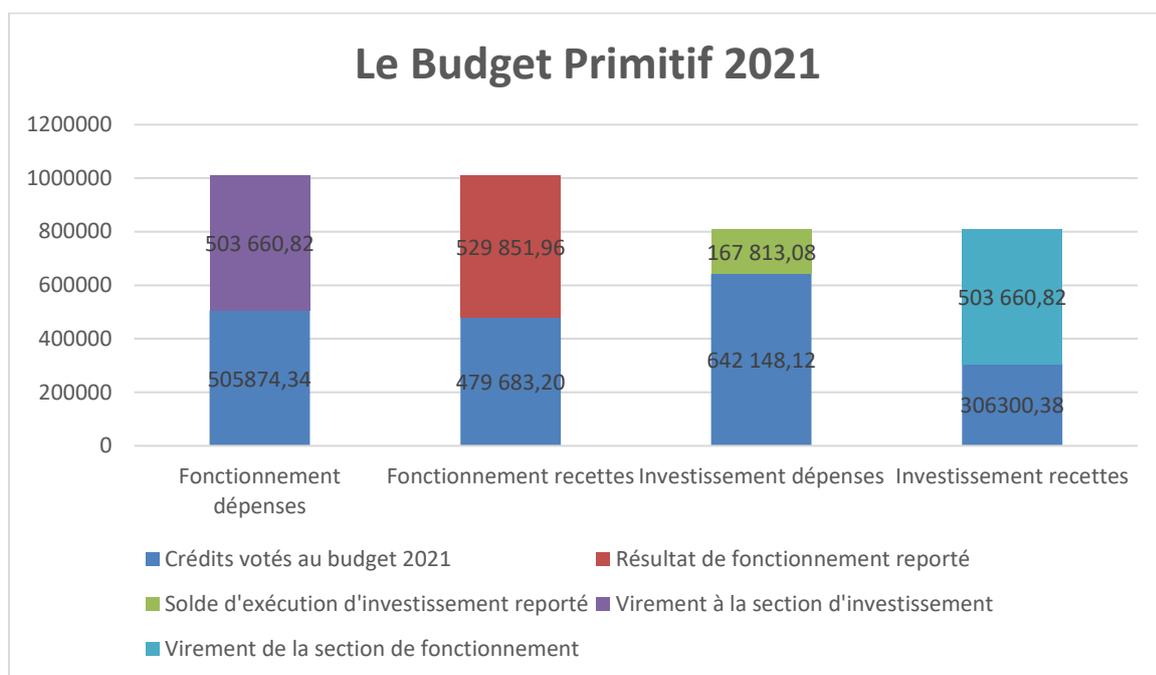
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le non-remplacement de Madame Aurélie BIZOUARD, adjointe (dont la place de 3^{ème} adjoint sera attribuée au 4^{ème} adjoint Monsieur Dominique PETIOT), et la réduction d'environ 50 € net des indemnités de chaque adjoint et du Maire.

b. Budget 2021

Présentation du Budget Primitif Principal 2021. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 009 535,16 € ; Recettes : 1 009 535,16 €

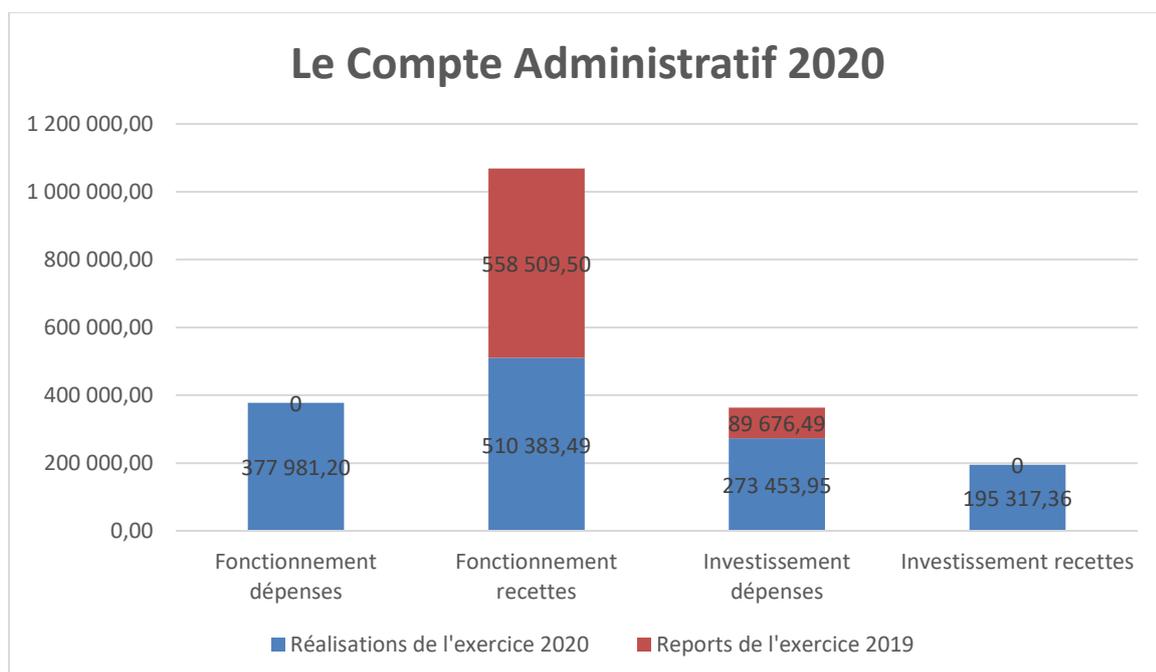
Section d'investissement : Dépenses : 809 961,20 € ; Recettes : 809 961,20 €



c. Comptes 2020 (budget principal et CCAS)

Présentation du compte administratif délivré par la secrétaire de mairie et du compte de gestion délivré par le Trésorier :

Budget principal :



Résultats purs de l'exercice 2020 (sur les réalisations de l'année – bleu) :

- Fonctionnement : excédent de 132 402,29 €
- Investissement : déficit de 78 136,59 €
- Résultat total : excédent de 54 265,70 €

Résultats cumulés (avec prise en compte des reports de l'exercice 2019 – rouge) :

- Fonctionnement : excédent de 690 911,79 €
- Investissement : déficit de 167 813,08 €
- Résultat total : excédent de 523 098,71 €

Budget CCAS :

Résultats purs de l'exercice 2020 :

- Fonctionnement : déficit de 5,01 €

Résultats cumulés (avec prise en compte des reports de l'exercice 2019) :

- Fonctionnement : excédent de 6 753,25 € (pris en compte dans l'affectation de résultat du budget principal suite à dissolution du CCAS au 31/12/2020).

3. Centre de Gestion : Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

Le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 31 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le Maire signe cet avenant.

4. Demandes de subventions :

- France Adot 71 : refusée
- BTP CFA de l'Ain : refusée
- Association Bresse Nouvelle : refusée
- AFM Téléthon : refusée
- DDEN : 50 € (8 abstentions 6 pour)

5. Logement au-dessus de l'école – application d'un tarif réduit location longue durée

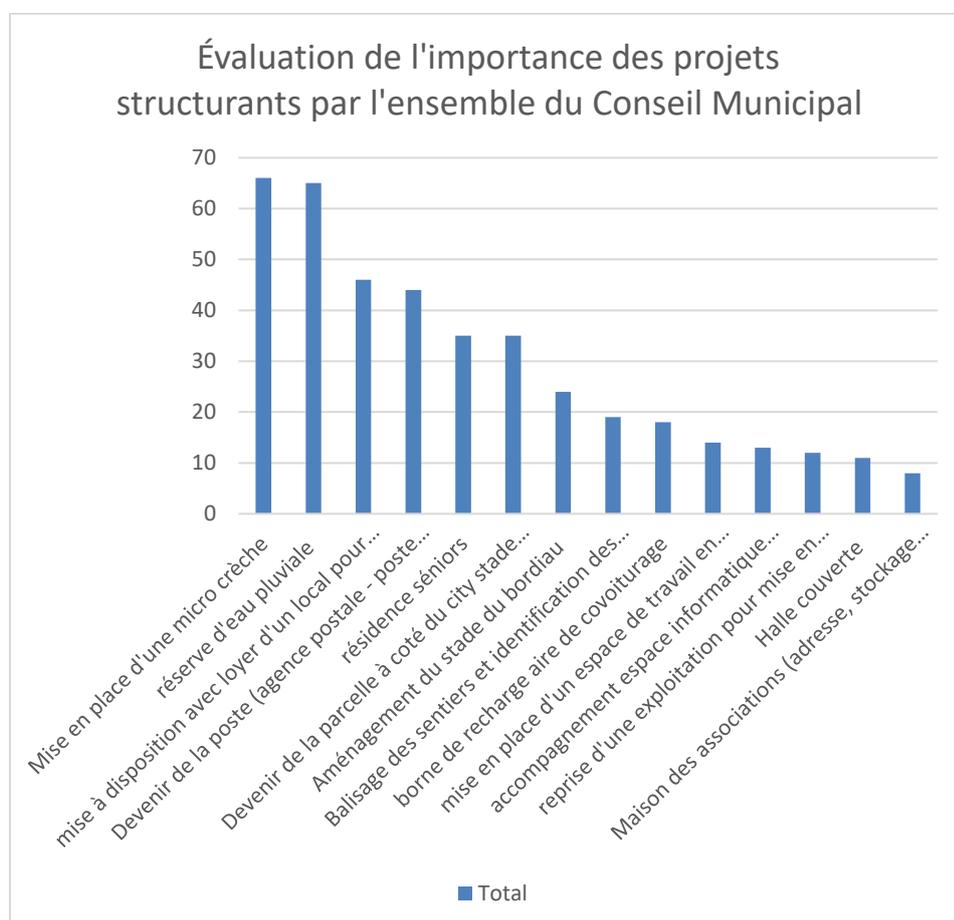
Le logement situé au-dessus de l'école a été loué à Madame Ludivine VERGNON à compter du 12 mars 2021, et jusqu'au 7 mai 2021 (cette convention sera probablement renouvelée). Cette location fait suite à une urgence pour loger cette personne qui rencontre des difficultés d'ordre familial. Le Maire rappelle que la convention actuelle prévoit une location de 600 € par mois pour ce logement (hors charges). Le Maire propose de réduire cette tarification à titre exceptionnel pour Madame VERGNON Ludivine, compte-tenu de ses revenus modestes présentés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réduire le tarif de location mensuel de cet appartement à 500 € au lieu de 600 € en annulant les charges exceptionnellement pour Madame Ludivine VERGNON à compter par effet rétroactif du 12 mars 2021. Parallèlement un garage a été mis à disposition à titre gracieux à Madame VERGNON pour le stockage de ses meubles.

6. Location salle des fêtes ESPACES le Clos Mouron

Le Maire présente le courrier de la Sous-préfecture de Louhans en date du 3 mars 2021 émettant un avis favorable pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Montret au profit d'ESPACES Le Clos Mouron pour la prise de repas de midi. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre cette salle à leur disposition afin que leurs usagers puissent prendre leur déjeuner dans le respect des règles sanitaires, et de réduire le tarif de location de la salle. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre la salle des fêtes à disposition d'ESPACES Le Clos Mouron du 17 mars au 29 avril 2021, pour une utilisation de 2 heures par jour du lundi au jeudi, pour un tarif de 25 € par jour, supplément électricité calculé à la consommation. Le ménage quotidien sera assuré par le locataire. La salle devra être rendue tous les jeudis après le repas, tables rangées (sauf autorisation donnée d'une semaine sur l'autre).

7. Questions diverses

a. Débat d'orientation projets structurants



b. Positionnement projet Micro-crèche

Madame SAUVAGE, porteuse du projet d'installation d'une micro-crèche sur Montret, et actuellement gérante de deux autres micro-crèche dans d'autres villages, a déclaré souhaiter acheter une maison en vente sur Montret pour l'installation de ce projet. Si elle devenait propriétaire du bien, la commune n'aurait pas à avancer de fonds pour cette installation, seule une autorisation suffira.

c. Traiteur de Montret – demande suspension loyers

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle demande de remise gracieuse de loyer de Monsieur Hugues DEKEUNYNCK, boucher-traiteur de Montret et dont la commune est bailleur, pour une aide financière compte tenu de ses difficultés financières provoquées par la crise sanitaire liée au covid-19. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à une remise gracieuse des loyers à hauteur de 500,00 € par mois avec effet rétroactif depuis décembre 2020 jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire (juin 2021) à Monsieur Hugues DEKEUNYNCK, soit une remise totale de 3 500,00 € sur l'ensemble de la période. Monsieur Hugues DEKEUNYNCK sera toujours redevable de la somme de 450 € par mois (loyer total initial de 950 €).

d. Échange de terrains avec Jonathan JANDOT

Monsieur le Maire expose une proposition d'échange de parcelles de terrains situés Rue du Tacot à Montret avec Monsieur Jonathan JANDOT :

- Parcelle AB n°185 appartenant à la commune de Montret, qui sera divisée pour créer une parcelle d'environ 240 m², terrain nu en zone naturelle du PLU ;
- Parcelle AB n°160 appartenant à Monsieur Jonathan JANDOT, qui sera également divisée pour créer une parcelle d'environ 240 m², terrain nu en zone UB du PLU, parcelle rendue constructible pour ce propriétaire lors d'une révision allégée du PLU achevée en 2018, pour un projet sur ce terrain qui n'aura pas abouti.

Cette proposition d'échange est le fruit de négociations avec Monsieur JANDOT pour permettre au futur acquéreur de son terrain cadastré AB n°160 de pouvoir mettre en œuvre son projet de construction de hangar sur cette parcelle sans que celle-ci ne soit enclavée par la parcelle AB n°185 appartenant à la commune.

Il est précisé que les frais de géomètre reviendront à Monsieur Jonathan JANDOT et les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve cet échange.

e. Succession GONTIER Marcelle née CHANUT - acceptation du legs

Le Maire présente le courrier de Maître Cécile GUIGUE-FREROT, Notaire à Ouroux-sur-Saône en date du 26 mars 2021 concernant la succession de Madame GONTIER Marcelle née CHANUT.

Cette dernière a institué la commune de Montret légataire particulière de sa maison située 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret, cadastrée AC n°147. Il est également indiqué que les pièces administratives ont été réunies et que cette succession n'est pas déficitaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce legs dans le cadre de la succession de Madame GONTIER Marcelle née CHANUT.